AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2021
FR0000035263-FS0783

24 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFUMA S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 décembre 2013, M. Jean-Pierre Millet a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 décembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA et détenir 441 685 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 7,38% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société LAFUMA suite à une augmentation de capital réservée[2].

[1] Sur la base d'un nombre total de 5 987 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

[2] Cf. prospectus visé par l'AMF le 10 décembre 2013 sous le n°13-658.